Les équivoques

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 933

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1018472

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ASSURANCE - MALADIE

Les équivoques

(*ag*) Le Conseil des Etats a adopté, à une large majorité, le principe d'un contre-projet indirect à l'initiative des caisses-maladie. On rappelle que cette initiative, outre des dispositions générales renforçant la mutualité, exige le rétablissement des subventions fédérales telles qu'elles existaient en 1974. Il en résulterait une dépense supplémentaire d'un milliard par année. Le Conseil fédéral la juge insupportable (cf. DP 918). Mais l'initiative n'est pas dépourvue de chances. Elle a obtenu un nombre record de signatures (400'000). Et les caisses peuvent compter sur une implantation très forte, jusqu'à l'échelon communal comme en Valais par exemple. De surcroît, les assurés sont excédés par l'iniquité du système qui pénalise et les familles et les revenus modestes.
D'où la prudence du Conseil des Etats.
Mais nous sommes en pleine équivoque. Peut-on introduire dans la loi, pour l'essentiel, des dispositions écartées par référendum, le 6 décembre 1987?

Qui sait ce que le peuple veut ?

Le Conseil des Etats, après avoir pris ses aises avec l'unité de la matière, est prêt à persévérer dans ses libertés de législateur. On se souvient que, liée à la révision de la LAMA, avait été introduite par lui l'assurance-maternité, y compris son financement par cotisations de l'employeur et retenue salariale. Il y avait deux objets sous la même loi. Conséquemment, deux référendums furent lancés: des médecins visaient des dispositions les concernant; les Arts et Métiers s'en prenaient au financement de l'assurance-maternité. Qui a été désavoué devant le peuple? Le Conseil des Etats prétend le savoir. Ce serait les partisans de l'assurance-maternité. Mais en voulant réintroduire des dispositions écartées en votation populaire, il affaiblit la portée d'une révision présentée comme contre-projet indirect.
Pour qu'un tel contreprojet ait une portée réelle, il faut que la modification de la loi ait été votée par les deux chambres (sous réserve de la votation finale qui décide de l'entrée en vigueur). A défaut, on ne dispose que d'intentions auxquelles le législateur donne d'autant moins volontiers suite que l'initiative entretemps a été repoussée plus nettement.
Or le contre-projet prévu par le Conseil des Etats ne pourra pas être adopté en temps utiles. Le Parlement dispose d'un délai d'ordre pour prendre position sur l'initiative. Il sera échu le 29 avril 1989. Après quoi l'initiative, selon les possibilités du calendrier électoral, devra être soumise au peuple. Aucune chance donc pour que dans un temps aussi court et sur un sujet aussi controversé soit adopté un texte complet, même si le législateur reprend des dispositions élaborées par la loi du 20 mars 1987.
Dès lors, ce contre-projet non abouti ne pourra avoir que des effets fumigènes. ■

ENERGIE NUCLEAIRE

Aux urnes, et vite

(*jd*) L'initiative populaire pour un moratoire nucléaire a été déposée le 23 mars 1987; l'initiative pour un abandon progressif de l'énergie nucléaire, six mois plus tard. On apprend que la votation populaire n'est prévue que pour 1990 ou 1991. L'attentisme du Conseil fédéral est inacceptable. Voilà un sujet largement débattu depuis plusieurs années; le groupe d'experts mandaté par le Gouvernement a étudié de manière approfondie la possibilité d'abandonner cette source d'énergie. Nous savons maintenant que c'est chose possible et à quel prix. Néanmoins le Conseil fédéral a décidé de laisser ouverte cette option et lance le Parlement sur la piste d'un article constitutionnel sur l'énergie. Aboutissement prévu dans deux ans au mieux; puis il faudra s'attaquer à la législation. Autant dire qu'avant la deuxième moitié des années 90, rien ne sera en place. Pendant ce temps, Adolf Ogi présente la meilleure façon de cuire les œufs...
Cette manière de procéder du Conseil fédéral confine au sabotage. Certes, le Gouvernement a le droit pour lui, puisqu'il dispose de deux ans pour présenter son message au Parlement. Mais, en l'espèce, rien ne justifie l'attente. Le sort que nous réserverons à l'énergie nucléaire déterminera fortement notre politique énergétique future. Plus nous attendrons et plus le prix de l'abandon sera élevé. Le Conseil fédéral cherche-t-il à faire monter les enchères et espère-t-il qu'avec le temps le choc de Tchernobyl s'estompe?

Tactique fédérale

Le Conseil fédéral sait utiliser tactiquement le temps de réponse qui lui est imposé par la loi. Réaction rapide lorsqu'il ne désire pas que le débat se prolonge sur un sujet délicat:
— l'initiative de J. Schwarzenbach contre l'emprise étrangère est déposée en mai 1969, le rapport du Conseil fédéral est publié quatre mois plus tard et la votation populaire a lieu en juin 1970;
— l'initiative contre les exportations d'armes est déposée en novembre 1970 et soumise à la votation populaire vingt-deux mois plus tard.
Réaction beaucoup plus lente lorsqu'il espère que le problème en cause va perdre de son impact sur l'opinion au fil du temps:
— l'initiative pour une protection des locataires est déposée en juin 1973, le message en août 1976 et la votation n'a lieu qu'en septembre 1977. ■

FABRIQUE DE DP

Vacances

DP ne paraîtra pas durant la période des fêtes de fin d'année et prend deux semaines de vacances. Le numéro 934 sera donc daté du 12 janvier.
Nous en profitons pour transmettre ici à tous nos lecteurs, collaborateurs et correspondants nos meilleurs vœux pour 1989.